



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/50/L.29/Rev.1
8 décembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Cinquantième session
Point 20 b) de l'ordre du jour

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE ET DES SECOURS
EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE
SPÉCIALE À CERTAINS PAYS OU RÉGIONS

Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Belize, Bénin, Botswana,
Colombie, Costa Rica, Équateur, El Salvador, Espagne, États-Unis
d'Amérique, France, Gabon, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau,
Honduras, Inde, Israël, Italie, Kirghizistan, Mexique, Monaco,
Nicaragua, Nigéria, Panama, Pérou, Roumanie et Rwanda : projet de
résolution révisé

Assistance et coopération internationales en faveur
de l'Alliance pour le développement durable de
l'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Compte tenu des résolutions soulignant l'importance de la coopération et de l'assistance économiques, financières et techniques internationales pendant la période de transition du processus de maintien et de consolidation de la paix après les conflits, en particulier de ses résolutions 49/137 et 49/21 I, en date des 19 et 20 décembre 1994, respectivement, dans lesquelles elle a déclaré qu'il était indispensable de mettre au point un nouveau programme de coopération et d'assistance économiques, financières et techniques internationales en faveur de l'Amérique centrale, qui tienne compte des nouvelles réalités de la région et soit conforme aux priorités fixées par les gouvernements des pays de la région,

Rappelant ses résolutions 48/7 du 19 octobre 1993 et 49/215 A du 23 décembre 1994, sur l'assistance au déminage, et constatant avec inquiétude que la présence sur le territoire de pays d'Amérique centrale de mines et d'autres engins non explosés a des conséquences sociales, économiques et humanitaires qui font obstacle au rétablissement de conditions normales en vue du développement dans toute la région,

Rappelant aussi les efforts et les aspirations des peuples et des gouvernements des États d'Amérique centrale qui souhaitent faire de l'isthme une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement,

Tenant compte de la contribution précieuse et efficace de l'Organisation des Nations Unies et de divers mécanismes gouvernementaux et non gouvernementaux, qui vise à ce que les peuples des pays d'Amérique centrale réalisent pleinement leurs objectifs de paix, de liberté, de démocratie et de développement, et tenant compte de l'importance du dialogue politique et de la coopération économique qui ont lieu au sein de la Conférence ministérielle entre l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale, ainsi que de l'initiative conjointe des pays industrialisés du Groupe des 24 et des pays du Groupe des Trois en tant que pays coopérants, par l'intermédiaire de l'Association pour la démocratie et le développement en Amérique centrale et d'autres institutions,

Prenant note avec satisfaction des résultats très importants obtenus par le Programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés d'Amérique centrale pour ce qui est du développement social et économique durable en Amérique centrale, et soulignant l'importance de la contribution du Programme au processus de paix dans la région,

Prenant également note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'aide et la coopération internationale en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale¹, où sont décrites les activités de coopération internationale qui sont en cours depuis janvier 1995, pour appuyer le nouveau programme de développement régional, après l'achèvement du Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale,

Considérant la validité de la Déclaration d'engagements en faveur des populations affectées par le déracinement, les conflits et l'extrême pauvreté, qui a été adoptée à Mexico le 29 juin 1994, ainsi que les fonctions de direction que le Programme des Nations Unies pour le développement a assumées pour s'acquitter du mandat confié auparavant au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et qui portent essentiellement sur les secteurs prioritaires de caractère social,

Sachant toutefois que, malgré les progrès accomplis, il importe de continuer à se préoccuper de la situation en Amérique centrale tant que n'auront pas été supprimées les causes profondes et structurelles de la grave crise dans laquelle s'est enlisée la région, de sauvegarder les acquis et de consolider une paix ferme et durable en Amérique centrale,

Reconnaissant en outre l'importance et la validité des engagements pris par les présidents des pays d'Amérique centrale depuis le 7 août 1987, à la réunion au sommet Esquipulas II², jusqu'à ce jour, notamment lors de la quinzième

¹ A/50/534.

² A/43/521-S/19085, annexe.

réunion au sommet tenue à Guácimo (Costa Rica) du 18 au 20 août 1994³, du Sommet centraméricain pour l'environnement et le développement durable, tenu à Managua les 12 et 13 octobre 1994⁴, de la Conférence internationale sur la paix et le développement en Amérique centrale, tenue à Tegucigalpa les 24 et 25 octobre 1994⁵, et du seizième Sommet des présidents des pays d'Amérique centrale, tenu en El Salvador en mars 1995, ces engagements définissant les priorités sous-régionales que devra respecter le nouveau programme d'assistance et de coopération internationales pour l'Amérique centrale,

Soulignant que la création de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale constitue la nouvelle stratégie globale de développement national et régional, dans laquelle sont définies les priorités politiques, économiques, sociales et environnementales, rappelant également la signature, le 30 mars 1995, lors du Sommet d'El Salvador, du Traité de l'intégration sociale de l'Amérique centrale⁶, dont l'un des objectifs principaux est de permettre l'investissement dans l'être humain, et considérant que le système d'intégration des pays d'Amérique centrale est le cadre institutionnel qui permet de promouvoir le développement global de manière efficace, ordonnée et cohérente,

Tenant compte de la volonté des présidents des pays d'Amérique centrale d'adopter la stratégie nationale et régionale dénommée "Alliance pour le développement durable"⁴, initiative qui intègre des éléments politiques, moraux, économiques, sociaux et écologiques, ainsi qu'une redéfinition des relations entre l'Amérique centrale et la communauté internationale, le but étant d'améliorer le sort des peuples de la sous-région,

1. Souligne qu'il importe d'appuyer et de consolider le nouveau programme de coopération et d'assistance économiques, financières et techniques internationales en faveur de l'Amérique centrale, de manière qu'il tienne compte des nouvelles réalités de la région et soit conforme aux priorités énoncées dans la Déclaration d'engagements adoptée par le Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale ainsi qu'à la nouvelle stratégie sous-régionale du développement, l'Alliance pour le développement durable;

2. Prend acte avec satisfaction des efforts déployés pour assurer le déminage en Amérique centrale et des résultats obtenus à cet égard et lance un appel aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale, en particulier au Secrétaire général, pour qu'ils accordent l'appui matériel, technique et financier dont les gouvernements de l'Amérique centrale ont besoin pour mener à bonne fin le déminage dans la région, en l'incluant dans les priorités du nouveau programme de coopération et d'assistance internationales en faveur de l'Amérique centrale, de façon à améliorer les conditions permettant

³ Voir A/49/340-S/1994/994, annexe.

⁴ Voir A/49/580-S/1994/1217, annexe I.

⁵ Voir A/49/639-S/1994/1247.

⁶ A/49/901-S/1995/396, annexe VII.

d'accélérer le processus de reconstruction et de développement durable et par là même d'instaurer une paix permanente dans la région;

3. Appuie l'action des pays d'Amérique centrale qui cherchent, conformément à leurs engagements, à atténuer la pauvreté extrême et à promouvoir le développement humain durable et leur demande instamment de redoubler d'efforts pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques et des programmes appropriés à cet effet, notamment dans le domaine social, celui de l'environnement et celui de l'investissement dans l'être humain;

4. Souligne l'importance que présentent la coopération et l'assistance économiques, financières et techniques internationales, aussi bien bilatérales que multilatérales, en ce qu'elles viennent appuyer les efforts faits par les gouvernements d'Amérique centrale pour exécuter le nouveau programme de développement durable en Amérique centrale;

5. Prie le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et, en particulier, le Programme des Nations Unies pour le développement, de s'employer sans relâche à mobiliser des ressources pour rendre viable la nouvelle stratégie de développement intégré en Amérique centrale définie dans l'Alliance pour le développement durable et dans la Déclaration d'engagements, en ayant recours à des mécanismes que les pays d'Amérique centrale définiront de concert avec la communauté coopérante;

6. Invite instamment tous les États, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et organisations régionales et sous-régionales à continuer de fournir l'appui nécessaire à la réalisation des buts et objectifs de la nouvelle stratégie de développement intégré en Amérique centrale;

7. Souligne une fois de plus que la communauté internationale doit impérativement continuer à coopérer avec les pays d'Amérique centrale et leur fournir, de façon soutenue, les ressources financières nécessaires, le cas échéant, à des conditions libérales, afin de contribuer efficacement à la croissance et au développement économique de la région;

8. Appuie la décision des gouvernements d'Amérique centrale d'axer leurs efforts sur l'exécution de programmes actualisés énonçant des stratégies de développement humain durable dans des domaines prioritaires préalablement choisis, de telle sorte que ces programmes contribuent à consolider la paix et à remédier aux inégalités sociales, à la pauvreté extrême et à l'exclusion sociale;

9. Réaffirme que seule la solution des problèmes politiques, économiques, sociaux et écologiques, qui sont la cause des tensions et conflits dont souffre la société, permettra de sauvegarder les acquis et de garantir une paix ferme et durable en Amérique centrale;

10. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de la suite donnée à la présente résolution;

11. Décide d'examiner, lors de sa cinquante-deuxième session, la question relative à l'assistance et coopération internationales en faveur de l'Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale.
